

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/133

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 15 : CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA MEDIATHEQUE
COMMUNAUTAIRE DE SARREGUEMINES ET LES BIBLIOTHEQUES
MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture et du patrimoine, qui explique que :

« Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la coordination d'un réseau de lecture publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Dans ce cadre, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention encadrant les relations entre la médiathèque communautaire de Sarreguemines et la médiathèque communale.

Cette convention a pour objet de définir les engagements et les relations entre la médiathèque communautaire de Sarreguemines et la médiathèque communale. »

M. Gérard Bergantz précise que 11 562 € d'aide financière ont été versés à la bibliothèque de Sarralbe en 2020 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

M. Gérard Bergantz signale qu'à compter du 8 décembre, la bibliothèque sera à nouveau ouverte au public mais en respectant une jauge de 10 personnes en présence simultanée dans les locaux.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Marie Hennard ne participant ni au débat, ni au vote)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (convention jointe en annexe). La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du document par les deux parties. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties,

- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT